

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n°3627

Nomenclature n° 3.3

OBJET : AVENANT N°2 AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MESDAMES HASCOUET, PIERRE, TISSEAU ET ROIT LEVEQUE CONCERNANT LA LOCATION D'UN CABINET A LA MAISON MEDICALE DE TROIS-MOUTIERS

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire de la Maison médicale située 4 rue de la Gruche – 86120 LES TROIS-MOUTIERS et qu'elle en assure la gestion locative,

VU le bail professionnel passé entre la Communauté de communes et Mesdames HASCOUET, MATUZ, PIERRE et TISSEAU, infirmières, pour l'occupation d'un cabinet à la Maison médicale de Trois-Moutiers, décision n°2579 du 27 mai 2014,

VU l'Avenant n°1 passé entre la Communauté de communes et Mesdames HASCOUET, MATUZ, PIERRE et TISSEAU concernant l'arrivée de Monsieur Loïc ROGER, infirmier, au sein du cabinet en tant que collaborateur, Décision n°2614 du 25 septembre 2014,

CONSIDÉRANT que Monsieur Loïc ROGER a quitté le cabinet médical,

CONSIDÉRANT que Madame Nadine ROIT LEVEQUE, infirmière, demeurant 5 rue Levau Gelé – 37140 BENAIS, immatriculé n°86614258, souhaite rejoindre à compter du 1^{er} mai 2023, le cabinet d'infirmières en tant qu'associée en remplacement de Madame MATUZ qui deviendra collaboratrice,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un bail professionnel de 6 années a été passé entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et Mesdames HASCOUET, MATUZ, PIERRE et TISSEAU pour la location d'un local professionnel au sein de la Maison Médicale de Trois-Moutiers, Décision n°2579 du 27 mai 2014.

Un avenant n°1 a été passé entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et Mesdames HASCOUET, MATUZ, PIERRE et TISSEAU afin de valider l'arrivée de Monsieur Loïc ROGER, collaborateur, au sein du cabinet, Décision n°2614 du 25 septembre 2014.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} mai 2023, Mme Nadine ROIT LEVEQUE, infirmière, demeurant 5 rue Levau Gelé – 37140 BENAIS, immatriculée 86 614258, rejoindra le cabinet d'infirmières de Mesdames HASCOUET, PIERRE et TISSEAU en remplacement de Madame Magalie MATUZ qui deviendra collaboratrice.

Monsieur Loïc ROGER a quitté le cabinet médical.

ARTICLE 3 :

Il convient de signer un Avenant n°2 au bail professionnel pour prendre en compte ces modifications.

ARTICLE 4 :

Les autres articles du bail restent inchangés.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 28 mars 2023

et publication le 28 mars 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20230328-3627-AU
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 28 mars 2023

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 28 mars 2023

et publication le 28 mars 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230328-3627-AU
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023